Bottens, le 17 juillet 2018

Conseil communal de Bottens

Au Conseil communal
De et à
1041 Bottens

Préavis communal 2018-07
relatif aux
Indemnités du Conseil communal pour la fin de la législature 2016-2021

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce préavis a pour but d'uniformiser les indemnités du Conseil Communal et de rétablir une certaine équité entre les différentes fonctions inhérentes au pouvoir législatif.

1. Préambule

La loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 indique en son article 29 traitant des indemnités que :

« [1] Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

[2] Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

[3] Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Cet article est repris dans le règlement du Conseil communal du 29 septembre 2014 à l'article 16 chiffre 14 :

« Le conseil délibère sur :

La fixation des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil et, sur proposition du bureau et sur proposition de la municipalité, la fixation des indemnités du syndic et des membres de la municipalité. »

2. Situation actuelle

La dernière décision du Conseil communal concernant les indemnités découle du préavis 2016-03 présenté lors de la séance du 20 juin 2016 et accepté à l'unanimité. Soit lors de la dernière séance de la législature 2011-2016.

Détail des indemnités qui figuraient dans ce préavis et qui sont en vigueur à l'heure actuelle :

Président	Fixe annuel	CHF 1'000.-
Secrétaire	Fixe annuel	CHF 2'000.-
Membres du Bureau	Heure	CHF 30.-
Membres du Conseil	Séance	CHF 40.-
Membres de commission	Séance	CHF 70.-
Président de commission	Rédaction rapport	CHF 70.-
Membres de commission de gestion	Séance	CHF 70.-
Membres de commission de finances	Séance	CHF 70.-

La conclusion de ce préavis était la suivante :

« Le Conseil communal de Bottens décide de maintenir, pour la législature 2016-2021, les montants des traitements et indemnités des membres du Conseil communal tels que présentés ».

Depuis ce préavis, le Bureau a proposé à la Municipalité de rémunérer une autre fonction en rapport avec les séances du Conseil communal : Le journaliste qui rédige les articles pour l'écho du gros-de-Vaud touche CHF 70.-/article. Cette nouvelle disposition avait été annoncée au Conseil communal lors de la séance du 26 septembre 2016.

3. Dispositions administratives

Depuis l'année 2016, le Bureau demande à chaque membre de bien vouloir remplir une feuille d'indemnités. Ceci afin d'éviter tout quiproquo ou erreur dans les défraiements dus aux membres du Conseil.

L'expérience de ces deux dernières années concernant les feuilles d'indemnités a fait ressortir les points suivants :

- Les indemnités sont calculées au plus juste grâce à la collaboration entre les membres du Conseil et le Bureau.
- La récolte des feuilles dûment remplies s'avère fastidieuse pour le bureau envers une minorité de membres du Conseil.
- La tarification entraine une certaine iniquité entre les différents organes du Conseil communal (par exemple : rétribution à l'heure ou à la séance).

De manière plus générale certaines rétributions telles que le fixe annuel/heure pour le Président et la secrétaire entrainent un certain flou sur ce qui doit être noté dans le décompte.

4. Dispositions morales

Bien qu'il paraisse évident qu'une élection au Conseil communal ne puisse être un but d'enrichissement financier, il est indispensable que le temps et le travail investi, mais également les responsabilités engendrées, soient rémunérées et ceci de la manière la plus juste et équitable possible.

5. Définitions préliminaires

Jetons de présence

Les jetons de présence ont pour but de rétribuer une soirée consacrée au Conseil communal. Cette soirée fait l'objet d'une convocation officielle. Par exemple : Séance du Conseil.
Sont soumis au jeton de présence, tous les membres du Conseil.

Défraiement de base ou fixe annuel

Le défraiement de base s'applique à certaines fonctions du Conseil communal. A l'heure actuelle, il s'applique au Président et à la secrétaire. Il couvre les responsabilités dues à la fonction. Par exemple :

A. Le temps consacré au Conseil qui ne peut pas être compté
B. Les frais divers
C. Les inconvénients liés à la fonction
D. Divers

Rétribution à l'heure

Correspond au tarif de l'heure en vigueur pour la Commune. Soit CHF 30.-/heure.

6. Nouvelles indemnités

Fonction	2016-2018		Dès 2019	
Président	Fixe annuel	CHF 1'000.-	Fixe annuel	CHF 1'000.-
Secrétaire	Fixe annuel	CHF 2'000.-	Fixe annuel	CHF 1'000.-
Vice-Président	Fixe annuel	----	Fixe annuel	CHF 500.-
Membres du Bureau	Heure	CHF 30.-	Heure	CHF 30.-
Membres du Conseil (séance du Conseil)	Séance	CHF 40.-	Jeton de présence	CHF 40.-
Membres de commission	Séance	CHF 70.-	Heure	CHF 30.-
Président et/ou rapporteur de commission	Rédaction rapport	CHF 70.-	Heure	CHF 30.-
Membres de la commission de gestion	Séance	CHF 70.-	Heure	CHF 30.-
Membres de la commission des finances	Séance	CHF 70.-	Heure	CHF 30.-
Membres de la Commission de recours	Séance	CHF 70.-	Heure	CHF 30.-
Journaliste	Rédaction article	CHF 70.-	Heure	CHF 30.-

7. Description par fonction

Président

- L'indemnité annuelle couvre les différentes lettrines citées au point 5.
- Les heures de bureau sont rémunérées à l'heure (séance avec la Municipalité, votations).
- Nouveau : Le temps de préparation des séances du Conseil est rémunéré à l'heure.

Vice -Président

- Nouveau : L'indemnité annuelle couvre les différentes lettrines citées au point 5.
- Les heures de bureau sont rémunérées à l'heure (séance avec la Municipalité, votations).

Secrétaire

- L'indemnité annuelle couvre les différentes lettrines citées au point 5.
- Les heures de bureau sont rémunérées à l'heure (séance avec la Municipalité, votations).
- Nouveau : Les envois pour le Conseil et la rédaction des PV sont rémunérés à l'heure.
- Les séances du Conseil communal sont rétribuées au jeton de présence, mais non cumulable avec la fonction de Conseiller communal.

Le fait de diminuer le montant fixe de la Secrétaire et de compenser par des heures qui n'étaient pas notées auparavant ne devrait pas avoir de grandes incidences sur la rétribution globale de la Secrétaire.

Membre du bureau

- Les heures de bureau sont rémunérées à l'heure (séance avec la Municipalité, votations).

Président et/ou rapporteur de commission

- Modifié : La rédaction du rapport est rétribuée à l'heure.
- Modifié : Les séances sont rétribuées à l'heure.
- Nouveau : Les éventuelles préparations de séance sont rétribuées à l'heure.

Membre des Commissions de gestion, finances, recours et ad'hoc

- Modifié : Les séances sont rétribuées à l'heure.
- Nouveau : Les éventuelles préparations de séance sont rétribuées à l'heure.

Journaliste

- Modifié : La rédaction de l'article est rétribuée à l'heure

8. Décompte d'heures et feuilles d'indemnités

Les décomptes se feront par commission avec comme intermédiaire les Présidents respectifs.

9. Échéance

Afin de s'aligner sur les échéances de législature, il parait judicieux d'établir les décomptes du 1er juillet au 30 juin en lieu place du 1er janvier au 31 décembre.

Clôture de l'ancien système au 31 décembre 2018 et établissement d'un décompte au 30 juin 2019.

10. Remarques

Une petite investigation auprès de communes avoisinantes a pu démontrer une disparité extrême dans la manière de rétribuer les membres du législatif. Raison pour laquelle, nous vous présentons uniquement le projet en question sans comparatif avec d'autres communes.

Au Conseil communal de Bottens, il est de tradition que deux jetons de présence soient prélevés afin de contribuer au souper du mois de juin. Cette tradition dépend de la bonne volonté membres du Conseil et perdura tant qu'elle ne sera pas remise en question de manière formelle par l'un ou l'autre des membres du Conseil.

11. Budget

Selon différentes projections, il apparait que l'impact budgétaire sur le compte 1001.300 sera moindre.

12. Conclusion

Ceci exposé, le bureau du Conseil communal vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Bottens

- Vu le préavis communal N° 2018-07 ;
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- Entendu le rapport de la Commission ad'hoc désignée pour étudier cet objet ;

décide

- D'adopter le nouveau barème des indemnités :

Fonction	Dès 2019	
Président	Fixe annuel	CHF 1'000.-
Secrétaire	Fixe annuel	CHF 1'000.-
Vice-Président	Fixe annuel	CHF 500.-
Membres du Bureau	Heure	CHF 30.-
Membres du Conseil (séance du Conseil)	Jeton de présence	CHF 40.-
Membres de commission	Heure	CHF 30.-
Président et/ou rapporteur de commission	Heure	CHF 30.-
Membres de la commission de gestion	Heure	CHF 30.-
Membres de la commission des finances	Heure	CHF 30.-
Membres de la Commission de recours	Heure	CHF 30.-
Journaliste	Heure	CHF 30.-

- D'approuver l'entrée en vigueur du nouveau barème au 1er janvier 2019 pour la fin de la législature 2016-2021.
- D'établir annuellement un décompte allant du 1er juillet au 30 juin.

Au nom du Conseil Communal de Bottens

Le Président

Sébastien Bailly

CONSEIL COMMUNAL BOTTENS

La Secrétaire

Audrey Kalbfuss

Personnes de référence :

Pour la Municipalité : Monsieur Laurent Imoberdorf

Pour le bureau du Conseil : Mesdames Annelise Graber et Emmanuelle Schärlig